

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2011**

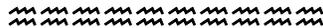
L'an deux mil onze, le neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël FLORIN, Maire.

Présents : Monsieur Joël **FLORIN**, maire, Madame Georgette **FRANOISE**, *1^{ère} adjointe*, Monsieur Daniel **SIMEON**, *2^{ème} adjoint*, Monsieur Nicolas **FLOHIC**, Monsieur Laurent **DUVAL de FRAVILLE**, Madame Sandrine **LEBAILLY**, Monsieur Jean-François **LEOSTIC**, Monsieur Stéphane **LEOSTIC**, Monsieur François **BAUDOIN**, Madame Frédérique **SEREL**, Monsieur Damien **JOUVIN**, Madame Françoise **LEROY** formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Madame Sylvie **LEFRAN OIS**, Monsieur Thierry **ELOI**, Maxime **BELLAMY**.

Monsieur Laurent **DUVAL DE FRAVILLE** est secrétaire de séance.



Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Les membres du conseil signent le registre en approuvant le compte rendu du 28 juin 2011.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

- Salle Polyvalente : ébauche d'un règlement
- Taxe aménagement
- SIDOM de Creully : approbation du règlement de collecte
- Avenant n° 1 convention d'entretien des chemins de randonnées inscrits au topoguide intercommunal 2010-2011-2012-2013-2014
- Décision modificative
- Questions et informations diverses

SALLE POLYVALENTE : EBAUCHE D'UN REGLEMENT

Monsieur le Maire distribue à l'assemblée plusieurs modèles de règlements. Il propose à celle-ci de les lire afin d'en tirer l'essentiel en vue de rédiger le règlement de la salle polyvalente et culturelle de Saint Martin des Entrées. A cet effet une réunion de travail sera programmée. Le règlement une fois établi, sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

TAXE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe d'aménagement remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-1, L331 -14 et L 332-15 un autre taux. Monsieur le Maire rappelle aussi, qu'actuellement le taux TLE applicable sur la commune est de 4 %.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur le taux à choisir.

DELIBERATION :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 POUR et 1 ABSTENTION :

- **Décide** d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Martin des Entrées, **le taux de 4 %**.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Toutefois le taux pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

SIDOM de CREULLY : APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Considérant que le précédent règlement adopté le 11 septembre 2008 étant incomplet,
- Qu'il convient de notifier les nouvelles réglementations,
- Qu'il est opportun de préciser la nature des déchets et leur mode de collecte, les conditions de la collecte et les obligations faites du prestataire,
- Qu'un nouveau document contractuel peut servir de référence en cas de difficultés ou dysfonctionnements constatés,

Le SIDOM de Creully propose un nouveau règlement de collecte comprenant :

- LES FONDEMENTS JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES
- LA DEFINITION GENERALE DES DECHETS
- L'ORGANISATION DE LA COLLECTE EN PORTE À PORTE
- L'ORGANISATION DE LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

DELIBERATION :

- Vu l'arrête du 01-12-1969 portant sur la création d'un syndicat intercommunal de collecte des Ordures Ménagères du canton de Creully,
- Vu la délibération du 12-12-2002 autorisant le retrait des communes du syndicat et demandant l'adhésion des Communautés de Communes Thue et Mue, et Orival au syndicat,
- Vu l'arrêté du 11-10-2006 confirmant le transfert de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » à la Communauté de Communes Bayeux Intercom,

Département du Calvados
Commune de SAINT MARTIN DES ENTREES
(14400)

- Vu l'article L 2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Il peut notamment fixer les modalités de collectes sélectives et imposer la séparation de certaines catégories de déchets »,
- Vu la délibération n° 8 du 8 juin 2011 du SIDOM concernant l'élaboration d'un nouveau règlement de collecte,
- Ayant entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, après en avoir délibéré à 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** d'adopter le nouveau règlement de collecte.

AVENANT N° 1 CONVENTION D'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES INSCRITS AU TOPOGUIDE INTERCOMMUNAL 2010-2011-2012-2013-2014

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant n°1 convention d'entretien des chemins de randonnées inscrits au topoguide intercommunal 2010-2011-2012-2013-2014.

Le montant du forfait d'entretien du matériel (500 €/ht/km) est ramené à 250 €/ht/km valeur 2010.

Le coût de la convention est reproduit dans le tableau ci-dessous :

Commune	Linéaire total à entretenir	Entretien manuel HT (Coût honoraire + Forfait entretien)				Entretien mécanisé 300 €/km HT Valeur 2010		Coût total TTC (avenant n°1)
		Linéaire manuel	Temps passé	Coût 15 €/ht/h Valeur 2010	Forfait d'entretien 250 € ht/km Valeur 2010	Linéaire	Coût	
St Martin des Entrées	2,940	0,180	16,00	240,00	45,00	2,760	828,00	1331,15

Toutes les clauses de la convention non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Rappel : Convention adopté par délibération du 14 décembre 2009 prévoit un montant de 1568 € HT soit 1875 € 33 TTC.

DECISION MODIFICATIVE - PLU

Afin de régler la dernière facture de TECAM, il est nécessaire de prévoir le virement de crédit suivant :

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette décision modificative suivante :

En dépenses investissement compte 202 opération 102 PLU	+ 3000, 00 euros
En dépenses fonctionnement compte 61522 entretien de bâtiment	- 3000, 00 euros

Département du Calvados
Commune de SAINT MARTIN DES ENTREES
(14400)

Compte 021 virement de la section fonctionnement à la section d'investissement	+ 3000,00 euros
Compte 023 virement à la section d'investissement de la section fonctionnement	+ 3000,00 euros

- **CHARGE** Mr le Maire de son exécution

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a envoyé un courrier en recommandé, en date du 30 août 2011, à M. GOMONT, président de la CDC Bayeux Intercom, lui notifiant son opposition au transfert automatique du pouvoir de police spéciale dans le domaine de la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage.
- ✚ Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est dotée d'un nouveau document d'urbanisme : le P.L.U, les formalités d'affichage et de transmission des dossiers auprès de la DDTM et la Préfecture étant réalisées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 00.
Clos et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, les membres présents.